

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	3 (1928)
Heft:	16
Artikel:	Billet du jour
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-710766

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

gations vis-à-vis desquelles nous ne nous sentons à la hauteur que si nous efforçons de nous perfectionner hors service. Cela n'a rien à dire avec «jouer au soldat». Finalement cet effort tendant à la perfection est **au moins** aussi franc et loyal, pour nous soldats, que l'obsession qui anime les antimilitaristes à servir la cause de la paix et de la justice.

La société de sous-officiers de Genève attend du Comité central de l'Association suisse de sous-officiers une action énergique contre les antimilitaristes. Il est tout naturel que les dirigeants de notre Association tiennent haut la parole qu'ils ont donnée en son temps à la société suisse des officiers de lutter avec énergie la main dans la main. L'idéaliste de race ne saurait pas plus qu'un autre, faisant confiance dans la bonté de son prochain, tenir ouverte sa maison jour et nuit. Il saura se servir d'une clef laquelle lui donnera la plus grande sécurité. La clef de notre maison suisse, c'est notre armée de milice, bien préparée, pour la défense seulement, et composée d'officiers, de sous-officiers et de soldats. Ce seront eux en définitive qui supporteront les conséquences d'une idée de défense relâchée et d'un manque de volonté à se défendre, qui le payeront de leur sang tandis que les apôtres de la paix chercheront à se laver les mains dans l'innocence. Personne ne voudra prendre en mauvaise part ceux qui appartiennent à l'armée, à les voir se tenir sur leurs gardes et riposter à temps avec énergie et sérieux dès le moment où l'action des antimilitaristes tendra à provoquer des tiraillements.

Möckli, Adj.-s.-off.

Billet du jour.

La grande fête de gymnastique de Lucerne a été l'occasion pour Monsieur le Président de la Confédération de prononcer un magistral discours qui a eu un grand retentissement. Au début du XIX. siècle, alors que l'esprit fédéral se cherchait encore, c'est à nos sociétés qu'on demanda la formule magique qui devait permettre aux différents enfants de la Suisse de prendre contact les uns avec les autres: sociétés militaires, de gymnastique, de tir, société helvétique des sciences naturelles, société helvétique (fondée déjà au XVIII. siècle). Aujourd'hui encore quand l'esprit patriotique est en danger, c'est à nos grands groupements nationaux qu'on fait appel pour réagir. Après les discussions provoquées par la préparation du fameux congrès des instituteurs à Porrentruy, après les cent tentatives communistes destinées à ruiner l'esprit national, le Conseil fédéral a trouvé bon de s'adresser directement au pays par le truchement de l'orateur de Lucerne. Monsieur Schulthess a mis les points sur les i! Déjà un peu partout des protestations de citoyens clairvoyants avaient ouvert les yeux de nos autorités sur le grave danger des menées antimilitaristes en Suisse; relevons la belle lettre des Sous-officiers de Genève au Comité central de notre association et que nombre de journaux ont reproduite.

Voici les paroles de M. Schulthess:

«Gymnastes, c'est sur votre force, sur vos capacités et sur votre travail que repose en bonne partie la défense nationale. La gymnastique est l'école indispensable et la meilleure école de notre armée. Celui qui la pratique rend service au pays. Si vous n'êtes déjà soldats, vous entrerez prochainement dans les rangs de l'armée, que vous ferez bénéficier non seulement de vos capacités physiques, mais aussi de votre esprit de discipline, qui est l'âme de toute armée. La Suisse est le pays

le plus pacifiste du monde, et notre premier souci est de lui conserver la paix. Mais c'est précisément pour cela que nous devons être en mesure de défendre notre neutralité et notre indépendance. Celui qui s'abandonne aux autres est perdu. Grâce à notre armée disciplinée et bien préparée, nous n'avons pas été entraînés dans la guerre. Cette armée sera dans l'avenir, également, la garantie la plus sûre de notre indépendance et de la paix. —

C'est dans cet esprit que je salue l'armée. Elle est le fondement de notre Etat, le symbole de notre unité nationale, l'expression de notre volonté de rester libres et indépendants. Je remercie ceux qui ont assumé la tâche difficile et souvent ingrate de diriger et de surveiller l'instruction de nos soldats. Nous avons confiance en eux. Puisse le sentiment de responsabilité de nos officiers s'affirmer dans la mesure où ils se pénètrent de l'importance de leur tâche. De la manière dont ils accomplissent cette tâche et notamment de la nature de leurs rapports avec la troupe dépend en bonne partie l'affection du peuple pour l'armée, cette affection qui seule nous permet de maintenir l'armée à la hauteur des exigences.»

Voilà qui est parler nettement et nous applaudissons tous au beau discours du premier magistrat de l'Helvétie! Mens sana in corpore sana! C'est une belle devise! Puissent tous les gymnastes-citoyens comprendre le vrai sens de cette phrase, que dans leur corps, sain par l'équilibre admirable de leurs fonctions naturelles, un esprit vraiment sain règne en maître incontesté.

Qu'ils aiment l'ordre et la justice, toutes vertus qui sont à la base de l'organisation de notre armée!

Monsieur le Président de la Confédération aura rendu un immense service à toute la Suisse en attirant l'attention du peuple sur le rôle nécessaire de notre armée!

*

Un mot encore pour en finir avec les longues polémiques du Congrès de Porrentruy: des rectifications ont paru dans la presse concernant les discours des principaux orateurs. On a notamment insisté sur le fait que l'armée défensive est «admissible» dans certains pays! Les agences d'informations ont, paraît-il, déformé le sens de la pensée dominante à ce sujet!... Peut-être! Et encore faudrait-il vérifier ces dires!... Mais il n'en reste pas moins vrai que des anti-militaristes notoires, étrangers, sont venus pérorer chez nous devant des éducateurs dont un bon tiers sont déjà acquis à leurs néfastes théories!

Et voilà le danger!

Caveant consulter?

*

Une bonne nouvelle pour nos tireurs! Notre équipe nationale pour le tir au pistolet vient de remporter une brillante victoire à **Loosduinen**. Elle a totalisé 2581 points.

Elle est suivie dans l'ordre par l'Espagne, la France, la Tchécoslovaquie, l'Italie, la Belgique et la Hollande. C'est notre chef de file, le Dr. **Schnyder**, de Balsthal, qui est champion du monde!... Vive la Suisse!...

*

Puisque la grande fête de Lucerne attire tous les regards sur les gymnastes il est bon de connaître l'ordonnance sur l'instruction préparatoire que vient d'édicter le Conseil fédéral. Elle se rapporte à l'enseignement de la gymnastique à l'école; cette branche est **obligatoire**; des dispenses peuvent être naturellement envisagées.

Au «Manuel fédéral pour l'éducation physique des garçons de 7 à 15 ans» sort de presse. L'instruction du personnel enseignant fait l'objet d'un soin spécial.

On a envisagé des cours post-scolaires avec cours pour jeunes tireurs et instruction préparatoire avec arme.

Dans les cantons où ces cours ont déjà vu le jour ou institue un comité central de direction avec délégués des gymnastes, des tireurs, des officiers et des sous-officiers venant eux-mêmes des sous-comités organisateurs de l'instruction. Les élèves peuvent suivre simultanément toutes les disciplines. C'est la Confédération qui payera les frais d'organisation et qui s'occupera des formulaires et autres imprimés nécessaires. Cette instruction est gratuite pour les élèves; ceux-ci sont assurés contre les accidents toujours possibles.

En revanche ils ne relèvent en rien du droit et de la juridiction militaires.

Cette ordonnance qui nous intéresse tous si vivement entrera en vigueur le 1er janvier 1929.

Voilà enfin une unification que beaucoup de citoyens désiraient; elle portera sûrement ses fruits pour le plus grand bien de notre armée. D.

En dernière heure nous apprenons que nos tireurs en Hollande viennent également de remporter la victoire dans le grand match au fusil!

Voilà qui remplira nos coeurs d'un légitime orgueil! Le tir reste le sport national suisse par excellence!

Die Strafe für ein schweres Vergehen gegen die Disziplin.

Die Füs.-Kp. III/84 (Innerrhoden) hat bekanntlich anlässlich des letzten Wiederholungskurses dadurch Meuterei begangen, dass sie bei einer Uebung auf dem Gängbris nach dem Mittagessen im Biwack weder den Befehlen der Führer rechts, noch des Feldweibels noch des Kompagniekommandanten zum Antreten Folge leistete, sondern erst zum Gehorsam zurückkehrte, nachdem der Bataillonskommandant den Befehl an sie abgegeben hatte. Vom Oberauditor der Armee wurden die Leute, weil das Vergehen spontan und ohne Vorbereitung aus der Kompagnie herausgewachsen war, dem Divisionskommando zur disziplinarischen Bestrafung überwiesen. Dieses verfügte für die meuternde Mannschaft 12 Tage scharfen Arrest. Damit scheinen die III/84er aber nicht zufrieden zu sein, denn sie reichten beim Kommando des III. Armeekorps auf Grund von Art. 209 des Militärstrafgesetzes eine dienstliche Beschwerde gegen die Strafverfügung des Divisionskommandos ein.

Das umfängliche Schriftstück enthält offbare Widersprüche: auf der einen Seite wird versichert, dass den Fehlbaren der Ernst der Situation bewusst ist, auf der andern wird das Vorgehen als leicht dargestellt. Eine erschreckend tiefe Dienstauffassung — oder ist es nur mitleiderregende Naivität? — zeigt sich darin, dass in der Beschwerde der Beginn des Deliktes zeitlich in einer gezwungenen Konstruktion festgelegt wird und dass sich die Mannschaft zu der Auffassung bekannt, das Kommando «Antreten» der Führer rechts sei «mit Grund nicht als Befehl entgegengenommen worden.

Militärisch dienen heisst sich unterordnen unter seine Führer. Führer aber ist auch der einfache Korporal, dessen Befehle so gut Geltung haben wie diejenigen des Obersten. Wer den Befehl dem Unteroffizier gegenüber verweigert, macht sich einer strafbaren Handlung schuldig. Das weiss jeder Soldat, denn dieses Wissen gehört zu elementarsten militärischen Grundbegriffen. Die Aus-

reden der Kompagnie verfangen nicht. Man hat ganz einfach dem unbeliebten Kompagniekommandanten zeigen und vordemonstrieren wollen, dass man auf ihn schlecht zu sprechen sei und hat dazu die als günstig erachtete Gelegenheit im Augenblick einer grossen Missstimmung gewählt. Wie sehr gefährlich es ist, im Dienstverhältnis einem Vorgesetzten «zleidwerche» zu wollen, erfahren die Leute nun an sich selber.

Es gibt nichts, das den Straferlass oder die Milde rung der Strafe rechtfertigen könnte, wohl aber war es vielleicht ein Fehler, die Kompagnie nach Schluss des Dienstes zu entlassen. Ein Zurückhalten der Mannschaft hätte dazu beigetragen, die gegen jede Mannszucht verstossende Auffassung zu bekämpfen, dass die Gehorsamsverweigerung einer ganzen Kompagnie eigentlich nichts so Ausserordentliches sei.

Die Kompagnie ist hart an der viel schärferen militärgerichtlichen Verurteilung vorbeigekommen, indem die Gehorsamsverweigerung wohl in gemeinsamem Vorgehen, nicht aber eigentlich organisiert durch Rädelsführer begangen wurde. Zu ihrer Ehrenrettung hätten die III/84er entschieden mehr beigetragen, wenn sie stramm soldatisch den verhängten Arrest angetreten und abgesessen hätten als sehr gelinde Sühne für ein Vorgehen, das an den Grundfeilern der Armee, der Unterordnung und Disziplin rüttelt. Jeder anständig gesinnte Soldat der Schweizer Armee erwartet, dass der Beschwerde keine Folge gegeben werde. M.

Übertritt von Offizieren und Unteroffizieren aus Rekruten- und anderen Schulen in die Wiederholungskurse und umgekehrt.

Verfügung des eidg. Militärdepartements v. 16. Juli 1928.

Die Frage, ob beim Uebereinandergreifen von Rekruten- oder anderen Schulen und Wiederholungskursen den Offizieren und Unteroffizieren Gelegenheit gegeben werden muss, den W.-K. zu bestehen, oder ob die Dienstleistung in der Rekruten- oder anderen Schule vorgeht, war schon wiederholt Gegenstand der Erörterung. Mangels bindender Vorschriften wurde die Frage von den verschiedenen Amtsstellen verschieden beurteilt. Es hat sich aber immerhin, den Bedürfnissen des Dienstes in den Schulen und in den W.-K. entsprechend, eine Praxis herausgeblidet, nach der die grosse Mehrzahl der Fälle entschieden wurde. Ein einheitliches Vorgehen im Sinne dieser Praxis liegt im Interesse der Sache.

Wir verfügen deshalb:

1. Offiziere und Unteroffiziere, die sich zur Zeit des Einrückens ihres Stabes oder ihrer Einheit zum W. K. in einer Rekruten- oder anderen Schule befinden, bleiben grundsätzlich in dieser Schule bis zum Schluss. Ein Uebertritt in den W. K. findet also regelmässig nicht statt.

Nur wenn einerseits für die Dienstleistung des betreffenden Offiziers oder Unteroffiziers im W. K. ein bestimmtes dienstliches Bedürfnis besteht (z. B. Kadermangel) und es andererseits die Ausbildungsverhältnisse in der Schule gestatten, kann ausnahmsweise auf begründetes Gesuch des Truppenkommandanten hin vom zuständigen Abteilungschef vorzeitige Entlassung aus der Schule zwecks Uebertritts in den W. K. verfügt werden.

2. Offiziere und Unteroffiziere, die erst nach dem Einrücken ihres Stabes oder ihrer Einheit zum W. K.